

AIDE A LA CRÉATION CONTEMPORAINE DANS LE PATRIMOINE

Programme	204141 312 10317
Bénéficiaires	Communes membres d'une communauté de communes.
Condition(s) d'attribution	<p>Soutien à la création artistique contemporaine (commande artistique et travaux) dans le cadre de projet de restauration du patrimoine protégé ou non protégé au titre des Monuments Historiques.</p> <p>Avis du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'environnement de la Sarthe (CAUE) exigé dans le cadre de l'instruction des demandes.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>BP 2013</p> <p>CP du 16 mars 2018</p>
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % de la dépense H.T subventionnable * pour les communes < 1000 h - 40 % de la dépense H.T subventionnable * pour 1000 h < les communes > 5000 h - 30 % de la dépense H.T subventionnable * pour les communes > 5000 h <p>* la dépense subventionnable comprend pour un vitrail les coûts liés à la création du dessin par un plasticien et les coûts du maître-verrier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 500 €. - Le financement départemental est conditionné par la mise en œuvre d'actions locales de valorisation portées par les communes ou leurs associations partenaires.
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du Conseil municipal sollicitant l'aide du Département. - Devis estimatifs entourant la commande artistique. - Composition de la commission d'appel d'offre en charge de statuer sur le choix de l'artiste. - Avis de la commission diocésaine d'art sacré pour les créations exécutées dans les édifices culturels. - Plan de financement prévisionnel de l'opération, - Arrêté de subvention de l'Etat pour les objets protégés au titre des

	<p>Monuments historiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'animations locales associées au projet. - Décision de la Commission permanente du Conseil départemental, après avis du Comité de pilotage patrimoine. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier. <p>Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur justification des dépenses attestées par le Receveur municipal.</p>
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme Direction de la Culture et du tourisme</p> <p>Service Patrimoine et tourisme</p> <p>✉ : contact.estc@sarthe.fr</p>

Mise à jour : mars 2018